Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260710-2026_6_10-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

03 juillet 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M JEANNOT Mathieu *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 16

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme KERSUZAN Béatrice par Mme CAREL Nicole
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme JEGO Anne-Marie

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. BERTRAND Romain

n° 2026-6-10 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AE 301 et AE 303 lieudit Pont er Lenn à Locmariaquer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le plan de division ainsi que le document d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètre NICOLAS ASSOCIES ;

Considérant que la Commune de Locmariaquer souhaite déclasser deux emprises issues de son domaine public communal, situé sur la Commune de Locmariaquer, au lieudit Pont er Lenn, afin de pouvoir procéder à un échange foncier avec le propriétaire des parcelles riveraines, pour régulariser le passage de la piste cyclable et du GR 34 ;

Considérant que ces deux emprises du domaine public constituaient un ancien chemin de randonnée, aujourd'hui désaffecté, non emprunté depuis de nombreuses années et pour partie enfriché, et qu'elles représentent respectivement une superficie de 157 m² et 310 m² ;

Considérant que leur déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessitera pas d'enquête publique préalable ;

Considérant que les emprises du domaine public à déclasser ont été délimitées par Monsieur Romain EZANNIC, géomètre expert, qui a établi un document d'arpentage, le 25 mars 2026, sous la référence 2068 A, numérotées par le cadastre, le 31 mars 2026, section AE n° 301 et AE 303 conformément au document d'arpentage joint ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation des parcelle cadastrée section AE 301 et AE 303, issues du domaine public communal, respectivement d'une contenance de 157 m² et 310 m², situées à Locmariaquer, au lieudit Pont er Lenn, consistant en un ancien chemin de randonnée ;

PRONONCE leur déclassement du domaine public communal, en vue de leur transfert dans le domaine privé de la Commune ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Romain BERTRAND

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)